



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Turin, Italie, du 31 mars au 4 avril 2019

“Procédure pour contester des objections de défaut d’unité d’invention”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Turin, Italie, du 31 mars au 4 avril 2019, a adopté la résolution suivante :

Notant le besoin pour les Offices de propriété intellectuelle d’examiner les demandes de brevet pour déterminer si les revendications satisfont les exigences d’unité d’invention (ou d’autres exigences similaires), souvent à un stade précoce de la procédure de la demande de brevet,

Observant qu’un demandeur se trouvant face à une objection de défaut d’unité d’invention peut souhaiter contester l’objection pour éviter les coûts associés au dépôt d’une ou plusieurs demandes divisionnaires, tout en évitant de retarder de manière substantielle la poursuite de l’examen de la demande de brevet,

Demande instamment aux Offices de propriété intellectuelle de permettre aux demandeurs de contester les objections de défaut d’unité d’invention dans un délai raisonnable permettant la réalisation complète et en temps approprié de la recherche et/ou de l’examen, dans l’éventualité du succès de la contestation,

Demande en outre instamment aux Offices de propriété intellectuelle de prévoir, dans le cadre d’une telle procédure de contestation, la possibilité d’une revue de l’objection de défaut d’unité d’invention par une instance de degré supérieur, également dans un tel délai.